

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTÉ N°2023_209
portant autorisation d'occupation du domaine public et
portant réglementation de la circulation
AVENUE DU ROUSSILLON**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

CONSIDÉRANT la demande de la SAUR en date du 21 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement d'un débitmètre de sectorisation dans un regard déjà existant au milieu de la chaussée nécessitent une autorisation d'occupation du domaine et une interdiction de la circulation Avenue du Roussillon.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Dans la nuit du mardi 12 décembre 2023, à compter de 21h00, au mercredi 13 décembre 2023, jusqu'à 05h00, la circulation sera interdite à partir de la mise en place de la signalisation Avenue du Roussillon.

La SAUR est autorisée à occuper le domaine public sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Général de Gaulle, Rue Lamartine, Rue Jonqueres Pierre d'Oriola et Avenue Pablo Casals.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur (déviation, route barrée, etc.) sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par la SAUR.

Une information aux riverains et un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 1^{er} décembre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.**

Publication ou Notification le au
Affiché du 1/12/2023 au